Que faire face à un salarié sous l'influence d'alcool ou de drogues pendant le travail ?

REFERENCE: REG005
Formateur: ETUDE VELLA

1.0 Jour(s)

Description

Cette formation est reconnue en tant que formation complémentaire pour les travailleurs désignés (Arrêté ministériel du 23.03.18). Cette formation, accessible aux non juristes, a pour but d'expliquer comment agir légalement face à un salarié sous influence d'alcool ou de drogues pendant le travail.

Objectifs

Cette formation, accessible aux non juristes, a pour but d'expliquer comment agir légalement face à un salarié sous influence d'alcool ou de drogues pendant le travail.

Cette formation est reconnue en tant que formation complémentaire pour les travailleurs désignés (Arrêté ministériel du 23.03.18).

Public cible

- Direction Générale
- DRH
- Responsable Sécurité
- Travailleur désigné
- Personnel d'encadrement

Contenu

LE CADRE LEGAL

- Aucune base légale
- Article L312-1 du Code du travail

LA SANTE ET LA SECURITE AU TRAVAIL : UNE QUESTION DE RESPONSABILITE PARTAGEE

- La responsabilité de l'employeur
  - Les pouvoirs de précaution de l'employeur
  - Les sanctions
  - Les tests de dépistage autorisés ?
  - Les fêtes d'entreprise
- La responsabilité du salarié

LA CHARGE DE LA PREUVE

- Les différents modes de preuve

LES SANCTIONS PRONONCEES PAR L'EMPLOYEUR

- L'avertissement
- La mise à pied
- La suspension temporaire
- La suppression et diminution de la prime
- La perte d'avantage en nature
- Le licenciement
- Le maintien conditionné du contrat de travail
- La mise en retraite anticipée

QUELQUES STATISTIQUES AU LUXEMBOURG

CAS PRATIQUES

QUESTIONS / REPONSES

Pédagogie

Exposé théorique, complété par la jurisprudence luxembourgeoise constante en la matière. Echanges d'expériences

Indications

Pas de prérequis nécessaires